Réf. Farde e-Assemblées : 2562690

N° OJ : **133**

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/12/2023

Objet : Règlement prime commerçants riverains chantiers rue Sainte-Catherine et rue des Poissonniers.

Le Conseil communal,

Considérant que les chantiers de réaménagement de la rue Sainte-Catherine et de la rue des Poissonniers ont débuté respectivement en date du 06/02/2023 et du 06/03/2023 et qu'ils sont toujours en cours d'exécution ;

Considérant qu'en vertu des articles 84 et suivants de l'Ordonnance du 13 mai 2018 relative aux chantiers en voirie publique, ainsi que de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2019 relatif à l'indemnisation forfaitaire des commerces impactés par un chantier en voirie publique, la Région peut indemniser certains commerces riverains de ces chantiers ;

Considérant que les conditions relativement strictes de la réglementation régionale excluent toutefois certains commerçants, et notamment les commerçants dont le commerce est établi dans une rue dans laquelle au moins un sens de circulation n'a pas été supprimé du fait des travaux.

Qu'ainsi, certains commerçants se situant dans le périmètre du chantier de réaménagement de la rue Sainte-Catherine ne peuvent prétendre à l'indemnisation régionale, alors qu'une zone de stockage et de chantier se trouve devant leur commerce et diminue sensiblement la visibilité et l'accessibilité de celui-ci ;

Qu'en raison de la durée et l'ampleur des travaux, la Ville entend soutenir ces commerçants exclus de l'indemnisation régionale par l'octroi d'une prime communale selon la procédure précisée dans le présent règlement.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article unique : Le Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime aux commerçant-es riverain-e-s du chantiers de réaménagement de la rue Sainte-Catherine et de la rue des Poissonniers en annexe du présent arrêté est adopté.

Annexes :

Règlement prime commerçants riverains chantiers Rue Sainte-Catherine et Rue des Poissonniers FR (Consultable au Secrétariat